

**Gérard Schivardi**  
**Maire de Mailhac, Conseiller général**  
**11120 Mailhac**  
**Candidat aux élections présidentielles**  
<http://www.schivardi2007.com>  
e-mail : [schivardi2007@orange.fr](mailto:schivardi2007@orange.fr)

à l' attention de Michel KERDILES  
**Unapeda**

Courriel : [contact@unapeda.fr](mailto:contact@unapeda.fr)  
Site Internet : [www.unapeda.asso.fr](http://www.unapeda.asso.fr)

18 février 2007

Votre lettre :

Mesdames, messieurs,

La loi du 11 février 2005 sur la citoyenneté et l'autonomie des personnes handicapées devait notamment faciliter l'intégration des personnes handicapées et permettre une égalité des droits et des chances. Deux ans après son vote, cette loi est encore loin d'être appliquée et de nombreuses interrogations subsistent quant à sa mise en oeuvre réelle sur certains points. C'est pourquoi l'UNAPEDA (Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs) a souhaité faire un premier bilan de l'application de cette loi et soumettre aux candidats aux élections présidentielle et législatives des axes de réflexion et d'actions pour ce qui concerne le public sourd.

Cordialement

Michel KERDILES  
President UNAPEDA

## **ENSEIGNEMENT SCOLAIRE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Nos propositions :

### **1. Démultiplier les services de soins (SSEFIS) existants à partir ou non des établissements spécialisés, seule solution pour proposer des solutions d'éducation de proximité et de qualité.**

D'accord pour renforcer les moyens attribués aux SSEFIS, mais je ne suis pas certain qu'ils constituent la seule solution. Ainsi, certains parents sourds oralisés que je connais souhaitent conserver, pour leurs enfants eux-mêmes sourds, une prise en charge orthophonique et audioprothésiste en milieu libéral ou hospitalier, indépendante de l'école. Or actuellement, au motif que le SSEFIS intervient, ce choix des parents est remis en cause.

### **2. Faire évoluer les pratiques des établissements et services afin d'offrir réellement le libre choix du mode de communication.**

Tout à fait d'accord. On pourrait envisager notamment de multiplier les classes bilingues à petits effectifs d'enfants sourds et d'enfants entendants, avec un encadrement renforcé, comme cela existe déjà, par exemple à Poitiers et Toulouse. On devrait également prendre en compte la nécessité, pour les parents sourds, de bénéficier gratuitement d'un interprète LSF pour les rencontres avec le personnel de l'école accueillant leurs enfants. Evidemment, cela suppose l'attribution à l'Education Nationale d'importants moyens financiers. Or, le Pacte de stabilité de l'Union Européenne impose la diminution des dépenses publiques, et notamment de celles liées à l'enseignement... C'est pourquoi, il y a urgence à quitter le carcan de l'Union Européenne.

### **3. Unifier la formation des professeurs de sourds de l'Education Nationale et des Affaires Sociales (cela devient une nécessité puisque la loi indique que la formation sera dispensée par l'Education Nationale dans les établissements de santé ou médicosociaux).**

Tout à fait d'accord pour unifier les formations, avec un diplôme national qui valide les compétences. En ce qui concerne l'enseignement de la LSF, il faut pouvoir recruter, au sein de l'Education Nationale, des enseignants sourds et non pas uniquement des enseignants entendants qui n'utilisent pas naturellement la syntaxe de la LSF, mais plutôt celle du français signé.

### **4. Reconnaître un nouveau métier de l'accompagnement, celui d'interface de communication.**

Je pense que les AVS devraient bénéficier d'une formation et d'un statut de fonctionnaire de l'Education Nationale. Il faut créer le nombre de postes nécessaires pour couvrir les besoins de toutes les catégories de handicaps, ce qui, là aussi, impose de rompre avec les "critères de convergences" de l'Union Européenne. Comme vous, les enseignants et leurs organisations syndicales dénoncent le dispositif des EVS qui ne vise en rien à répondre aux besoins des enfants, mais au contraire à casser l'école publique.

**5. Lever les ambiguïtés inhérentes à la loi de février 2005 : Quelles sont les articulations entre le projet de la famille, le projet personnalisé de scolarisation, le projet élaboré en SESSAD et les préconisations des MDPH ? Quelle est la place des services SSEFIS ou SESSAD dans la scolarisation des enfants sourds et déficients auditifs ? Ont-ils vocation à être remplacés par les dispositifs Education Nationale ?**

Au vu de tous les témoignages des personnes handicapées et des parents d'enfants handicapés qui me sont rapportés, il m'apparaît qu'il n'y a jamais eu autant de remises en cause des moyens spécialisés pour aider la scolarité des enfants sourds, malentendants, dyslexiques et dysphasiques, que depuis la loi Montchamp (depuis 2005).

On me signale par exemple qu'à Massy, il y a eu suppression des moyens spéciaux du Ssefis de Massy 91 en 2004 2005 et 2006. Devant les protestations des parents et des enseignants unanimes, la réponse des pouvoirs publics a été : en supprimant ces moyens nous allons dans le sens de la loi puisque la loi prône l'accès de tous les enfants handicapés dans les structures les plus ordinaires de l'école en priorité.

En 2006, 2007, dans le 94 il y a eu suppression de 13 emplois d'enseignants spécialisés itinérants qui aidaient des enfants handicapés déjà scolarisés à l'école à bénéficier de leur scolarité. Motif officiel de l'Inspection académique (IA): la mise en place de la loi du 11 02 05 nécessite d'inscrire encore plus d'enfants dans l'école ordinaire. Les ex itinérants seront donc des enseignants "référents" donc ils monteront des dossiers d'inscription à l'école ordinaire au lieu de s'occuper d'aider comme avant, etc... La réponse exacte de l'IA est plus perverse que ça encore: suppression des emplois d'enseignants spécialisés itinérants qui deviennent enseignants "référents" et possibilité pour ceux-ci de "faire de l'itinérance" (s'il leur reste du temps) !

En 2007 dans le 95 il y a eu suppression de deux postes d'enseignants spécialisés dans l'école intégrée Danièle Casanova d'Argenteuil pour sourds et malentendants. Plus deux suppressions supplémentaires en 2008. Toujours en application à la lettre de la loi.

Voilà pourquoi je me prononce pour l'abrogation de la loi Montchamp. Je considère que cette loi a pour unique objet de faire des économies en application des exigences de l'Union européenne.

**6. Mettre en place, dès la rentrée 2008 une épreuve de LSF comme option facultative au baccalauréat. Il y a déjà des établissements qui enseignent la LSF en vue d'une option au bac en 2008. C'est le cas à Nîmes.**

Dans la mesure où la LSF est reconnue comme une langue à part entière, il est normal que son enseignement soit codifié et enseigné par le service public de l'Education Nationale et non plus livré à l'initiative privée. Il serait donc également normal qu'elle soit inscrite au baccalauréat.

**7. Proposer ensuite dès 2010, à titre expérimental, dans des établissements qui accueillent déjà des enfants déficients auditifs la LSF comme deuxième langue pour les jeunes déficients auditifs ou non qui en feraient la demande. Un certain nombre de jeunes sourds ont obtenu l'attestation « expert en langue des signes » à l'ENSHEA ou la licence professionnelle à Paris 8, il existe donc un vivier de professionnels formés.**

Tout à fait d'accord.

**8. Reconnaître les dispositifs "pôles étudiants sourds" auparavant financés par l'AGEFIPH comme des services à caractère expérimental (soumis à l'avis du CROSMs comme le prévoit la loi) de type SSEFIS à vocation régionale pour les plus de 20 ans et réserver une enveloppe CNSA à cet effet.**

Ce qui est essentiel, à mon avis, c'est que les étudiants handicapés bénéficient de toutes les aides techniques et humaines nécessaires pour suivre leurs études dans de bonnes conditions, sans avoir à payer ces aides. Savoir qui doit financer est une autre question... Pour ma part, j'inclinerais plutôt à penser que ce doit être l'Etat afin de garantir la pérennité de ces aides. Je rappelle que la CNSA repose sur une enveloppe fermée : lorsqu'elle est épuisée, il n'y a plus d'aide. La CNSA constitue une "sécu au rabais" pour les personnes handicapées. Beaucoup jugent humiliant l'appel à la charité publique obligatoire de la soi-disant "journée de solidarité"...

## VIE SOCIALE

### Nos propositions :

**1. Le forfait de 30 heures doit être utilisé pour financer des aides humaines pour la vie sociale.**

D'accord. Ce forfait doit être complété en cas de besoin : il doit s'agir d'un minimum et non pas d'un plafond.

**2. L'aide apportée doit être effective et soumise à contrôle.**

Toutes les personnes handicapées que je connais, quel que soit le type de handicap, sont opposées à l'effectivité du contrôle. Elles considèrent que l'avantage acquis par les aveugles doit être étendu aux autres catégories de handicapés. Toutefois, l'aide apportée en termes de prestation ne doit pas servir de prétexte pour décharger l'Etat et la Sécurité Sociale de leurs obligations.

**3. Il y a lieu de préciser si il s'agit de 30 heures de tierce personne par mois ou de 330 euros (un forfait de 330 euros correspond en réalité à environ 6 heures de personnel qualifié).**

Exact.

**4. Le forfait de 30 heures ne dispense pas les services publics de mettre en œuvre des moyens**

**spécifiques (pour l'emploi, l'accompagnement dans les études, des besoins pour la vie sociale supérieurs à ce forfait....).**

Tout à fait d'accord.

**5. Les créations de SAVS (services d'aide à la vie sociale) doivent être encouragés.**

Tout à fait d'accord. Mais il faut organiser et financer la formation de personnels qualifiés.

## **EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE**

**Nos propositions :**

**1. Concernant l'emploi et le décompte du nombre de bénéficiaires en entreprise, nous demandons une pondération permettant un décompte plus favorable à l'insertion des personnes les plus lourdement handicapées : en conséquence, la CDAPH doit à nouveau catégoriser en indiquant plusieurs niveaux de reconnaissance de travailleur handicapé. La charge reposant sur l'entreprise n'est pas la même si l'adaptation consiste en une sensibilisation au handicap et à une attention portée à la problématique ou/et à une adaptation matérielle de poste, ou s'il faut mettre en œuvre par exemple une session d'apprentissage de langue des signes pour les collègues et faire appel fréquemment à l'intervention d'un interface de communication pour traduire les réunions d'équipe ou les sessions internes de formation.**

La Loi Montchamp a supprimé la pondération qui existait antérieurement. Je me suis prononcé pour l'abrogation de la Loi Montchamp. Par ailleurs, je pense que l'obligation faite aux entreprises d'employer des travailleurs handicapés doit être renforcée, les mesures actuelles ne sont pas suffisamment contraignantes.

**2. Concernant le financement des aides permettant de favoriser l'embauche ou le maintien dans l'emploi nous demandons que le FIPHFP (fonds fonction publique) géré par la caisse des dépôts et consignations contribue aussi en amont de l'emploi dans la fonction publique à l'insertion et à la formation des travailleurs handicapés (et pas seulement en aval).**

Là aussi je pense que ce qui est essentiel, c'est que les travailleurs handicapés bénéficient de toutes les aides nécessaires. Au plan financier, seul l'Etat peut garantir la pérennité de ces aides, indépendamment de l'argent récolté par le FIPHFP qui, si l'obligation d'emploi est un jour respectée (et c'est bien ce que nous voulons), n'aura plus lieu d'être.

**3. Concernant l'évaluation des besoins, la prescription des accompagnements : leur nature : aide à la communication (orale, écrite, signée, codée, multimodale), coordination dans le temps et dans l'espace, leur volume : nous demandons qu'une articulation étroite entre la MDPH, les Cap Emploi, les organismes spécialisés dans tel ou tel type de handicap soit organisée de façon à réduire les délais d'instruction et à faire des propositions en cohérence avec le projet de vie des bénéficiaires et la nature et la gravité de leur handicap.**

On ne peut pas mettre au même niveau la volonté des intéressés et les décisions de la MDPH qui s'imposent à eux, bien souvent de manière arbitraire selon les témoignages que j'ai reçus... Une simplification est certes nécessaire alors que la Loi Montchamp a conservé la complexité des procédures en renforçant la tutelle des conseils généraux sur les personnes handicapées et les familles ! Mais, dans tous les cas, il faut respecter les choix des travailleurs handicapés et leur fournir tous les moyens nécessaires pour acquérir une véritable formation professionnelle.

**4. Concernant la mise en œuvre des accompagnements spécifiques nous demandons que les services existant (en ce qui concerne la surdité, les dispositifs emploi-formation) soient reconnus comme faisant partie intégrante du paysage de la formation professionnelle et de l'emploi, qu'ils reçoivent un agrément, par exemple dans le cadre de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 comme services d'accompagnement à la vie et à la formation professionnelle (SAVFP) selon le modèle de ce qui existe pour la vie sociale, leur financement pouvant être assuré par l'AGEFIPH et le FIPHFP.**

D'accord pour un agrément garantissant la qualité de l'accompagnement. Concernant le financement, c'est à l'Etat de le garantir, ce qui se pose donc le problème de la rupture avec le carcan du Pacte de stabilité et de l'Union européenne qui impose la baisse de tous les budgets publics

Veillez agréer mes salutations les meilleures.

Gérard Schivardi